STAGE DE PARRAINAGE

Une période tremplin pour préparer la reprise ou l'association

Durée: De 3 mois à 12 mois

Quels objectifs?

Pour le porteur de projet :

- ✓ S'approprier le fonctionnement de l'exploitation et connaître le territoire.
- ✓ Acquérir le savoir et le savoir-faire du futur cédant.
- ✓ Tester la faisabilité et la viabilité d'un projet de reprise ou d'association avant l'installation.

Pour le futur cédant ou associé :

Tester en conditions réelles l'intégration d'un candidat à l'installation ou à l'association.

Quelles conditions?

Pour le porteur de projet :

- Étre un porteur de projet en démarche d'installation ayant démarré un 3P (Plan de Professionnalisation Personnalisé)
- Étre titulaire d'un diplôme agricole de niveau Bac minimum
- S'installer hors cadre familial
- ✓ Être âgé de moins de 51 ans

Quelle rémunération?

Demandeur d'emploi bénéficiant de l'ARE (Allocation Retour à l'Emploi) :

Rémunération par Pôle Emploi (selon les droits acquis)

Tout autre public : Rémunération prise en charge par le Conseil Régional pour un montant de 1.000€ par mois.

Possibilité pour le futur cédant/associé de verser un complément de rémunération au stagiaire

Quelle démarche?

Déposer une demande auprès du Service Entreprise (Installation - Transmission) de la Chambre d'Agriculture.

Attention : le stage ne peut pas commencer avant la validation de la demande par le financeur (prévoir environ 6 semaines avant le démarrage !)

CONTACT



Amandine CUENOT 03 24 56 58 34 a.cuenot@ardennes.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture des Ardennes

1 rue Jacquemart Templeux 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

